

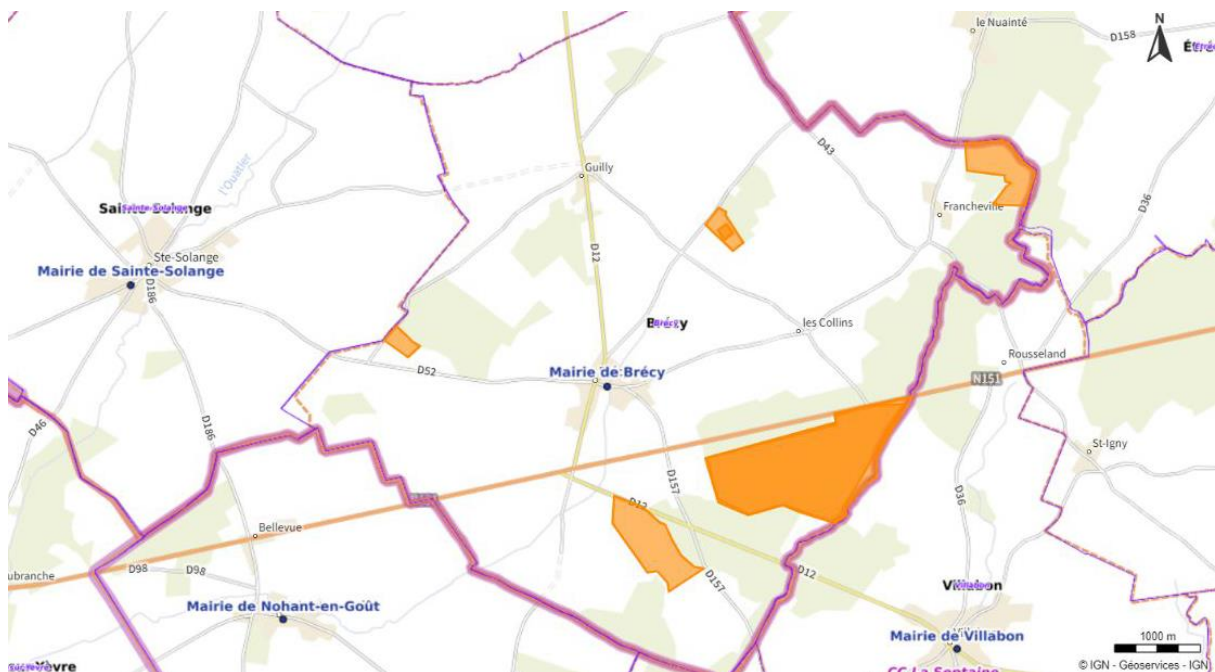
L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Quoi qu'il en soit, l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction qui étudiera au cas par cas la bonne prise en compte des différents enjeux identifiés.

De nombreuses informations sont disponibles sur le site de la Préfecture du Cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energies-renouvelables-transition-energetique/Elaboration-de-zones-d-acceleration-pour-implantation-d-installations-terrestres-de-production-d-ENR2>

La commune de Brécy a identifié les zones suivantes : en orange sur la carte ci-dessous



L'avis de la population est sollicité sur ces zones.

Vous pouvez faire part de vos remarques ou suggestions à la mairie par mail (mairie.brecy@wanadoo.fr) ou par téléphone 02.48.66.10.48) avant le jeudi 8 février 2024.